



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 42 / 2023
DU 15 JUIN 2023**

DON DE MONSIEUR JÉRÔME STERN DE DEUX ŒUVRES D'EMMA STERN

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Monsieur Jérôme Stern propose le don, à la ville de Laval, de deux œuvres d'Emma Stern,

Que ce don n'est ni grevé de condition, ni de charges,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval accepte le don de Monsieur Jérôme Stern de 2 œuvres d'Emma Stern :

- Marchande de pommes, 1964. Huile sur toile, 73 X 50 cm,
- Sans titre, non daté. Huile sur toile, 57 X 68 cm.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez